



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 septembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avait donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KAI, M. TEXIER, M. DAPOIGNY, M. Alain DEDIANNE et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : M. Gilles TEXIER

N° 2022-117 : CONVENTION "CENTRALITÉ RURALE EN RÉGION" :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique territoriale, la région Bourgogne Franche Comté développe un nouveau dispositif à destinations de certaines communes ayant des fonctions de centralités et qui connaissent des signes de fragilité. Ce dispositif «Centralités Rurales en Région» s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets «revitalisation des bourgs-centres» et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain », et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région Bourgogne Franche-Comté les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités par une action globale
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité

Il sera déployé sur la période 2022-2026

Le présent dispositif nécessite dans un premier temps la contractualisation par une convention-cadre entre la commune, la communauté de communes et la Région.

Les projets portés sur le territoire ayant contractualisé une convention-cadre et disposant d'une stratégie globale de revitalisation, (datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision

partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle, et transversale : dans notre cas, il s'agit de la stratégie développée dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire prochainement signée avec l'Etat) pourront ensuite bénéficier de subventions octroyées par le Conseil régional (enveloppe de 500 000 € pour chaque territoire communal).

Les projets éligibles devront être cohérents avec la stratégie globale de revitalisation. En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets qui devront respecter des critères de performance énergétique inscrits dans le règlement d'intervention pour les projets de bâtiments, et des écoconditions pour les projets d'aménagement publics. En complément de cela, la Région sera attentive, conformément au SRADDET « Ici 2050 » aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention-cadre « Centralités rurales en région » avec la région Bourgogne Franche Comté.

Suivent les signatures.